

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 24 novembre 2021, au point 7 de l'ordre du jour a voté

La modification du règlement-taxe relatif au repas sur roues.

La délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 14 décembre 2021, réf. 83bx9c3c0/as.

L'avis quant à la décision est publié et affiché par la présente et les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers au secrétariat communal.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 22 décembre 2021 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 22 décembre 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,